

CIQ LA CIOTAT



NORD

SENTINELLE DE NOTRE QUARTIER

**SIEGE SOCIAL : Chez Mr MICHEL Jean-Pierre Le Petit Roumagoua-
Voie Antiope 13600 LA CIOTAT.**

Tel : 04 42 08 19 40. Port : 06 13 33 35 76 Email : cignord@gmail.com

Association N° W133012506 Siret N° 517 890 828 00018

**ENQUETE PUBLIQUE
Schéma de Cohérence Territoriale MPM
Du 16 mai au 21 mai 2012**

Intitulé :

**Rapport remis au Commissaire Enquêteur en Mairie de La Ciotat
le lundi 14 mai 2012.**

1 - DECLARATION LIMINAIRE :

Comme toutes les enquêtes publiques dans notre ville celle-ci se déroule à l'accoutumé très discrètement sans que la mairie de La Ciotat ai organisé une seule réunion publique à titre d'information.

Cette enquête publique ,communautaire (MPM), dessine l'avenir du territoire de MPM, dont notre ville en fait partie, projeté dans les vingt

ans à venir en matière d'habitat , de transport, de zones naturelles
.....

La mise à disposition des documents est présentée dans une confusion totale et les documents découverts par les particuliers sont quasi impénétrables et incompréhensible vu la complexité des sujets avec pas moins de 76 sigles et acronymes comparables à une langue étrangère pour le non initié.

Une seule visite de trois heures du Commissaire enquêteur pour la ville de La Ciotat pour un sujet de cette importance et avec toutes les difficultés pour « comprendre » est très insuffisant .

Le SCOT créé par la loi SRU de 2000 est un document d'urbanisme. Parmi les documents de références ,mais de rang inférieur à la loi SRU, on retrouve le plan local d'urbanisme (PLU) et le plan de déplacements urbains, et la toute nouvelle charte du parc National des Calanque créé en avril 2012 (JO).

La toute substance du SCOT a été boostée par la loi Grenelle 2 de l'environnement signifiant les orientations sur l'énergie et la lutte contre **l'étalement urbain**.

Les principales prescriptions que nous avons tiré du Document Orientation Générale (DOG) nous paraît très et trop général sans précision ni cartographie précise à la bonne échelle.

Les espaces concédés au Parc National des Calanques participent pleinement à la trame écologique (cf. DOG 3.1ET 2.1.2.)Cependant, les zones intégrées dans le Parc National sont des zones déjà classées boisées et natura 2000 et la ville de La Ciotat a urbanisé toutes les surfaces agricoles sur le bassin ouest / nord, sans se préoccuper de la trame écologique (Grenelle 2 de l'environnement de 2010).

Ces zones fortement urbanisées ne répondent pas à la mixité imposée par le SCOT.

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a renforcé l'outil plan de déplacement urbain (PDU) .

Elle place en priorité la sécurité de tous les déplacements par partage équilibré de la voirie. **Elle instaure la mise en place d'un**

observatoire des accidents impliquant au moins un piéton ou un cycliste.

Elle intègre la mise en cohérence des politiques d'urbanisme et de déplacements et la notion de développement durable .Elle vient aussi renforcer les dispositions prises en matière d'organisation du stationnement, de la livraison des marchandises, des plans de mobilité et de mise en place d'une tarification et d'une billetterie intégrées. Le délai de mise en conformité des PDU avec la loi SRU était fixée au 13 décembre 2003(art – 103).

Le PLU doit être compatible avec le PDU lui même compatible avec le SCOT ; Actuellement sur la commune de La Ciotat il existe un PLU depuis 2006 sans PDU et sans SCOT.

La seule approche PDU sur les documents SCOT sur la ville de La Ciotat est matérialisée par une future voie douce qui relie le centre ville à la gare SNCF sans diffuser des ramifications sur les zones urbanisées de la ville.

2- ANALYSE DU DOCUMENT D'ORIENTATION GENERALE (DOG) SUR LA COMMUNE DE LA CIOTAT :

3.1.4 Renforcer le rôle écologique des zones d'interfaces :

Sur La Ciotat les zones d'interfaces ne sont pas matérialisées et ne pourront l'être à cause de l'urbanisation massive qui ne laisse plus la place pour ces paysages de transition entre espaces urbains et naturels aux profits des habitant et des animaux sauvages.

Le cas du campus universitaire de Roumagoua sur une zone reclassée N2 privera ce secteur de cet interface urbain/ nature tel qu'il est décrit dans le DOG en qualité de trame écologique et pour améliorer le rapport ville/nature.

3.3.3. Diminuer le risque incendie de forêt :

Les prescriptions et recommandations au PLU sont directement liées à la mise en place d'un plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) . Les PPR loi Barnier 1995 doivent être annexé au PLU art 126-1 et R-123-12-2° du code de l'urbanisme.

Dans MPM des PPRIF sont mis en place ou en cours mais PAS A LA CIOTAT.

Le PIDAF de la Marcouline englobe La Ciotat mais ne peut se substituer au PPRIF car sa vocation est différente.

3.3.4 Respecter les ressources en eau potable et en matériaux . **Rappel des orientations du schéma départemental des carrières :**

Dans notre quartier une seule carrière (dernière en exploitation à La Ciotat) appartenant à la famille CIDALE, sera d'après le SCOT soumis à une autorisation de renouvellement d'autorisation d'exploiter *SOUS RESERVE* des retombées sur le cadre environnemental et des éventuelles nuisances . La carrière CIDALE se trouve impactée par le projet de Campus Universitaire VEOLIA au domaine de Roumagoua .

D'où l'importance des zones d'interfaces prescrites dans le SCOT.

3.4. Prendre appui sur le Parc National des Calanques :

« Les orientations définies dans le projet de charte du Parc s'inscrivent dans les objectifs du SCOT en matière d'organisation , de régulation et de gestion de la fréquentation .Ces espaces (Parc) participent pleinement à la trame écologique ».

Sur La Ciotat **en l'absence d'interface** les secteurs urbanisés viennent et viendront juxtaposer les zones hautement protégées (Zones d'adhésions et cœurs terrestres).

Ce manquement se traduit par une cassure pour la faune sauvage (trame verte). Les zones hautements protégées viennent se heurter directement à la ville . (non conforme au DOG du SCOT)

Il semblerait que les municipalités de MPM se servent des territoires mis en PNC pour se dédouaner des territoires d'interface afin de gagner encore plus de foncier sur les communes. Aucun document ne peut prouver le contraire.

5.3. Promouvoir la mixité fonctionnelle :

Le vivre ensemble, dont l'accessibilité et la proximité de diverses fonctions urbaines comme l'habitat, l'économie, les commerces, les équipements et services..... sont les priorités du COT.

Cependant en parallèle du PLU aucune structuration n'est prévue ni mentionné quelque part. Ce manquement fait défaut à ce **vivre ensemble mentionné dans le SCOT**.

5.2.1...Au sein des centralités et des pôles d'échanges :

« Mettre en œuvre dans les opérations nouvelles , situées au sein des centralités et aux abords des pôles d'échanges, des programmes mixtes, habitat/activités, incluant des services et des équipements publics et privés nécessaires aux populations résidentes et répondant à **l'accueil de nouveaux arrivants** ainsi que des **activités commerciales et artisanales en pieds d'immeuble** » .

Sur La Ciotat cette règle n'est pas appliquée et dans aucun des documents présentés ne figure un quelconque projet à ce sujet.

5.3..2.2. Favoriser l'usage de la marche à pied et du vélo :

« Traduire progressivement le Schéma Directeur des Modes Doux, en visant sa mise en œuvre progressive dans les documents d'urbanisme, dans les opérations d'aménagement, lors des aménagements d'espaces publics, sur voirie, et dans les secteurs où l'accessibilité et **la sécurité des piétons et des cyclistes est insuffisante** ».

Actuellement les réalisations en cours ou à venir sur le PLU actuel ne prennent pas en compte ces prescriptions.

Il n'existe pas de projets réels et bien définis ni ébauches sérieuses sur la commune de La Ciotat .

Aucun document ne nous permet de pressentir une amorce de la doctrine SCOT dans ce domaine.

Ces modes dits doux ne prennent pas en compte le vieillissement des populations, ainsi que les personnes à mobilités réduites ainsi que les personnes handicapés.

6.2.7.1 .Grandes thématiques:

Des extensions des zones ATHELIA ne sont pas développées et les structures paysagères majeures à valoriser sont obsolètes hors Parc National .

6.2.7.2.Orientations de Projet :

Le caractère urbain et **patrimonial** n'est pas respecté au vu des cessions permanentes des biens communaux à des particuliers sur la commune de La Ciotat .Aucune charte n'est présentée à cet effet dans les documents SCOT. Sur La Ciotat les projets en centre ville d'Hôtel de luxe viennent compromettre « **Le caractère urbain et patrimonial remarquable du centre ville** »

Les aménagements commerciaux ont tous été fixés sur les zones de la tour excluant totalement le centre ville.

L'anticipation du développement des secteurs au sud des zones Athélia (CIQ LA CIOTAT NORD) n'est pas développée ????

La voie douce prévue sur l'ancienne voie ferrée ne donne pas de solution réelle quand au maillage du tissus urbain **global**.

La gestion des déchets n'est pas réellement abordée sans préciser si le SCOT intégrera l'extension de la décharge du Mentaure (CET) implantée sur la commune de La Ciotat. L'implantation d'un centre urbain de transfert des déchets **ne précise** pas le maintien ou pas du CET du Mentaure ni dans la place ni dans le temps.

3. CONCLUSIONS :

Au vu des ennuis rencontrés dans notre quartier :

En matière de voirie , de sécurité routière (secteur très accidentogène) et la non mise en place d'un observatoire des accidents impliquant un piéton ou un cycliste (à répétition dans notre quartier) conformément au règles du Plan de Déplacement Urbain(PDU), d'une absence totale de Plan de Déplacement Urbain (PDU), de la totale urbanisation des zones anciennement agricole d'avant PLU 2006 , du manque de zone d'interface entre ville/nature , d'un Parc National qui pénètre dans la ville sans interface, d'une absence totale de Plan de Prévention des incendies de forêt (PPRIF), de la situation incertaine de la seule et dernière carrière de notre quartier et de la ville, d'une absence totale de plan de stationnement causant de réels problèmes dans le vivre ensemble (commerces de proximité et habitants), d'aire de livraisons pour les commerces de proximité, du manque d'aménagement de places de parking pour personnes Handicapés, des nuisances olfactives générées par la décharge du Mentaure sans qu'il soit fait état d'une éventuelle cessation d'activité .

Approuver une enquête publique sur le SCOT de MPM dans notre ville et quartier sans garantie sur le combien , le quand et le comment est mentionné reviendrait à signer un chèque en blanc.

Nos remarques sont inscrites dans cette enquête publique et pourront faire valoir ce que de droit dans une prochaine révision du SCOT MPM , qui nous l'espérons, auront participé à l'amélioration de la doctrine « SCOT » pour le **mieux vivre ensemble** dans la communauté de communes **Marseille Provence Métropole**.

A La Ciotat le 14 mai 2012

Pour le Comité d'Intérêt de quartier La Ciotat Nord

Le Président

Jean-Pierre MICHEL

